



Contrecœur
sur le fleuve

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
REGLEMENT N° 1334-2024**

Avis est par la présente, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le règlement n° 1334-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 761-2-2005, lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025

Prenez avis que ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité n° 2025-003 par la MRC Marguerite d'Youville, soit le 11 avril 2025.

Ce règlement peut être consulté auprès des Services juridique et greffe, à la mairie, durant les heures normales de bureau ou en faisant la demande, par courriel, au greffe@ville.contrecoeur.qc.ca

Donné à Contrecœur, ce 14 avril 2025.

Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe





Contrecœur
sur le fleuve

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
REGLEMENT N° 1334-2024**

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville de Contrecœur en date du 14 avril 2025 et en l'affichant à la mairie, conformément aux dispositions du règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat à Contrecœur, ce 14 avril 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,

Éléa Claveau, notaire, OMA

